



**ANIÈRES**



## Communications de l'Exécutif

Suite à la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2021

21 octobre 2021

**Lors de sa séance du mardi 19 octobre 2021, le Conseil municipal a traité des points suivants :**

### **Rapports des commissions**

- a) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 14 septembre 2021. Mme Claire THIBAUT BULLIARD, Présidente.
- b) Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 28 septembre 2021. M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Président (Délibération N° 39).
- c) Rapport de la commission « Finances ». Séance du lundi 4 octobre 2021. M. Jean-Luc RICHARDET, Président (Délibérations N°s 38 et 40).
- d) Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 5 octobre 2021. Mme Claire THIBAUT BULLIARD, Présidente (Délibérations N°s 41 et 42).

 **Ces rapports sont joints au procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 (après validation).**

---

### **Délibérations**

Le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

#### **Délibération N° 2020-2025 D – 038**

**Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 2'557'280 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2021.**

---

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique de futurs investissements ;

Vu l'opportunité de réaliser des amortissements complémentaires en 2021 sur les objets suivants :

Subvention sauvetage	44'000 F
Maison de la petite enfance	715'000 F
Champs-Lingot/Hermance/Chevrens	305'000 F

Extension du cimetière	203'480 F
Travaux d'aménagement du chemin des Avallons	483'000 F
Chevrens/Courbes L 12	338'400 F
Place de parking	468'000 F

Vu le rapport de la commission des finances du lundi 4 octobre 2021 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide  
en présence de 15 de ses membres  
(majorité simple)  
par 15 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur les crédits relatifs à :

Subvention sauvetage	44'000 F
Maison de la petite enfance	715'000 F
Champs-Lingot/Hermance/Chevrens	305'000 F
Extension du cimetière	203'480 F
Travaux d'aménagement du chemin des Avallons	483'000 F
Chevrens/Courbes L 12	338'400 F
Place de parking	468'000 F

2. De comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2021 sous les comptes :

4220.01.36606.00	Subvention sauvetage	Amortissement complémentaire	Subvention aux organisations privées à but non lucratif
5451.01.33004.00	Maison de la petite enfance	Amortissement complémentaire	Terrains bâtis du PA (patrimoine administratif).
6150.06.33003.00	Champs-Lingot/Hermance/Chevrens	Amortissement complémentaire	Autres ouvrages de génie civil du PA (patrimoine administratif)

7710.00.33003.00	Extension du cimetière	Amortissement complémentaire	Autres ouvrages de génie civil du PA (patrimoine administratif)
7201.10.33003.00	Travaux d'aménagement du chemin des Avallons	Amortissement complémentaire	Autres ouvrages de génie civil du PA (patrimoine administratif)
6150.00.33003.01	Chevrens/Courbes L 12	Amortissement complémentaire	Autres ouvrages de génie civil du PA (patrimoine administratif)
6150.13.33004.00	Place de parking	Amortissement complémentaire	Terrains bâtis du PA (patrimoine administratif).

3. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire **2021** de **2'557'280 F**.
4. De conditionner la couverture de ce crédit budgétaire supplémentaire 2021 à des économies sur les charges et/ou par des plus-values sur les revenus, égaux ou supérieurs aux montants effectivement amortis.

\*\*\*\*\*

### **Délibération N° 2020-2025 D - 039**

#### **Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'études de TTC 150'000 F pour l'implantation et la réalisation d'écopoints supplémentaires relative à la gestion des déchets communaux sur le territoire de la commune d'Anières.**

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu la volonté d'inciter la population à trier les déchets et offrir des espaces plus adaptés et augmenter la prestation en points de collecte enterrés sur le territoire de la commune d'Anières ;

Vu le devis du bureau CERA SA, bureau d'ingénieurs civils à Genève du 13 juillet 2021 ;

Vu la présentation du dossier relatif à l'amélioration des espaces pour la collecte des déchets et l'augmentation des points de collecte enterrés sur la Commune, à la séance de commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 28 septembre 2021 ;

Vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour l'ouverture de ce crédit d'étude de TTC 150'000 F ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide  
en présence de 15 de ses membres  
(majorité simple)  
par 14 (Majorité) oui – 0 non – 1 abstention**

1. De procéder à l'étude pour l'amélioration des espaces pour la collecte des déchets et l'augmentation des points de collecte enterrés sur la Commune.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'étude de TTC 150'000 F destiné à la collecte des déchets et l'augmentation des points de collecte enterrés sur la Commune.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de l'abandon.
6. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds de la Commune.
7. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de TTC 150'000 F, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 2020-2025 D – 040**

**Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune d'Anières – LC 02 191**

---

Vu le rapport de la commission « Finances » du lundi 4 octobre 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide  
en présence de 15 de ses membres  
(majorité simple)  
15 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'accepter les modifications du règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune d'Anières - LC 02 191 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

\*\*\*\*\*

### **Délibération N° 2020-2025 D – 041**

#### **Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse - LC 02 522.**

---

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du mardi 5 octobre 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide  
en présence de 15 de ses membres  
(majorité simple)  
par 14 oui (Majorité) – 0 non – 1 abstention**

1. D'adopter la modification du règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse - LC 02 522 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

\*\*\*\*\*

## **Délibération N° 2020-2025 D – 042**

### **Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subventions destinées à des associations d'aide à l'étranger – LC 02 596.**

---

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du mardi 5 octobre 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide  
en présence de 15 de ses membres  
(majorité simple)  
par 14 oui (Majorité) – 0 non – 1 abstention**

1. D'adopter la modification du règlement relatif à relatif à l'octroi de subventions destinées à des associations d'aide à l'étranger – LC 02 596.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

### **Motions**

Pas de motion.

### **Résolution**

#### **Résolution relative au positionnement sur la poursuite de la collaboration intercommunale Corsier – Hermance – Anières – CoHerAn.**

Vu la Charte intercommunale du 19 septembre 2006, votée par résolution, par les communes de Corsier le 30 janvier 2007, d'Hermance le 23 janvier 2007 et d'Anières le 7 novembre 2006 ;

Vu la résolution du 12 décembre 2020, votée à l'unanimité par le Conseil municipal de Corsier, allant dans le sens de la création d'un groupement intercommunal pour le service technique intercommunal ;

Vu la résolution du 21 juin 2021, votée par 9 voix pour et 8 voix contre, par le Conseil municipal d'Anières, allant dans le sens de la création d'un groupement intercommunal pour le service technique intercommunal ;

Vu la résolution du 15 juin 2021, votée à l'unanimité, par le Conseil municipal d'Hermance, allant dans le sens de la création d'une communauté de communes pour le service technique intercommunal ;

Vu la résolution du 14 septembre 2021 votée à l'unanimité, par le Conseil municipal d'Hermance, soit :

1. *De ne pas prendre part à la création d'un groupement intercommunal pour le service technique intercommunal, cette forme d'intercommunalité ne remplissant pas les attentes du Conseil municipal en termes notamment d'organisation (fractionnement des politiques publiques/silos) et de respect des droits démocratiques.*
2. *De ne plus participer aux séances de la Conférence intercommunale et de ses commissions, celles-ci n'ayant aucune assise légale au sens de la Loi sur l'administration des Communes.*
3. *Néanmoins, d'encourager la poursuite des discussions et échanges entre les Exécutifs sur des projets communs (marchés publics, intérêts régionaux, subventions, etc.) tout en poursuivant les efforts afin qu'une forme d'intercommunalité institutionnalisée reconnue par les trois Communes soit trouvée.*

Conformément à l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes – LAC – B 6 05 du 13 avril 1984 et de l'article 26 du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières - LC 02 111 du 19 avril 2005 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide  
en présence de 15 de ses membres  
(majorité simple)  
par 15 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. De prendre acte que la Charte intercommunale est vidée de son sens, suite à la volonté de la commune d'Hermance de se retirer, au regard de sa résolution N° 03-20.25, votée à l'unanimité par le Conseil municipal d'Hermance le 14.09.2021.
2. De confirmer la volonté de l'Exécutif de ne pas poursuivre une collaboration intercommunale, sans statut juridique propre au service technique intercommunal, à seulement deux communes.
3. De faire part du regret de cet état de fait aux communes de Corsier et d'Hermance, mais de prendre acte de la décision du Conseil municipal d'Hermance.
4. De la poursuite d'une réflexion avec les communes de Corsier et d'Hermance sur la mise en commun de politiques publiques dans le but d'aboutir à un futur accord entre les trois communes.

5. De maintenir les collaborations intercommunales et échanges entre les Exécutifs sur les projets communs tels que :
    - a. Marchés publics.
    - b. Sport, zone sportive au chemin des Ambys.
    - c. Subventions et intérêts régionaux.
  
  6. D'abroger la Charte intercommunale du 19 septembre 2006, votée par résolution, par les communes de Corsier le 30 janvier 2007, d'Hermance le 23 janvier 2007 et d'Anières le 7 novembre 2006.
  
  7. De demander aux Exécutifs des trois communes d'accepter de déroger à l'art. 10 de la Charte intercommunale concernant le délai de résiliation de cette dernière (préavis d'au moins 12 mois pour la fin de la législature).
- 

### **Objets renvoyés aux commissions du Conseil municipal pour étude**

**Commission « Finances » :**

#### **Fondation de la commune d'Anières pour le logement.**

M. le Maire propose au Conseil municipal le renvoi de l'étude de la fondation de la commune d'Anières pour le logement à la commission « Finances ».

**À la majorité des voix, le Conseil municipal vote favorablement le renvoi de l'étude de la fondation de la commune d'Anières pour le logement à la commission « Finances ».**

---

**En fin de séance, l'Exécutif répond aux questions diverses des Conseillers municipaux.**

*Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la mairie.*